



U.C.S.A.-cgt

Monteurs : Réparer les erreurs du passé

Compte rendu de la réunion sur la Saisine des monteuses et monteurs du 25 février

Hier s'est tenue la deuxième réunion faisant suite à la saisine sur le montage portant sur les salaires et progressions de carrières dans la nouvelle grille de classification.

MESURES D'HARMONISATION

Les projections présentées par la direction ont fait apparaître 182 mesures salariales, c'est à dire environ 33.5% des monteuses et monteurs.

Ces mesures s'accompagnant parfois de repositionnements, 21 monteurs passent en maîtrise, (une majorité de femmes), 5 sont repositionnés en 5S, (une majorité d'hommes), 10 sont repositionnés en 6S, (une majorité d'hommes). A priori pas de quoi se réjouir pour la parité.

CES PROPOSITIONS ONT ETE JUGEES TRES INSUFFISANTES.

La direction a reconnu qu'un certain nombre de monteurs auraient du bénéficier de l'expertise car ils remplissaient les critères des anciens accords. Mais les organisations syndicales ont pointé les réalités sur le terrain. En effet l'accès à l'expertise dépendait de critères souvent subjectifs : économique, personnels, et de la politique RH locale.

Pour la CGT il faut donc réparer les injustices, mais également empêcher qu'elles ne reproduisent.

NOUVELLES PROPOSITIONS DE LA DIRECTION :

Après une interruption de séance, la direction a reconnu l'argumentaire des OS sur les disparités et propose un dispositif de rattrapage.

- Répondant à une demande des organisations syndicales, elle a identifié les 63 monteuses et monteurs qui stationnent depuis plus de 10 ans en B21-1. Sauf si leurs chefs de service donnent un avis contraire argumenté, ces 63 monteuses et monteurs seront repositionnés en 6S au 1^{er} janvier 2013.

- Concernant les monteuses et monteurs qui auraient du bénéficier de l'expertise au titre de la conduite de projets (sur les 8 dernières années), et les FOR, la direction propose de les repositionner en 6S au 1^{er} janvier 2012.

Pour la CGT, le financement de ce rattrapage doit s'opérer hors mesures individuelles, et l'examen des B 21 de + de 10 ans doit se faire au niveau national.

Les éventuels refus des chefs de service, ainsi qu'un projet d'accord sur le volet salarial doivent parvenir aux organisations syndicales avant le 10 mars.

Paris, le 26 février 2014